

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUDE
COMMUNE DE MOUSSAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 25 FEVRIER 2016 n°09/2016

DATE DE CONVOCATION : 19 février 2016

OBJET DE LA DELIBERATION :
AVANCE SUR SUBVENTION DE 3 000 € AU COMITE DES FETES

L'an deux mille seize et le vingt cinq février à 18h30, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Claude CODORNIU, Maire.

17 membres présents : Claude CODORNIU, Christine CHORIN-MONIE, François CHATELARD, Marie-France MONTOSSON, Pierre VERA, Jacqueline GLEIZES, Martine ROUBY, Cédric LIGNON, Carole SARDA, Sébastien GARCIA, Bénédicte FOURCAULT, Jean-Luc MOREL, Virginie GALLAND, Henri OLIVE, Christiane SALSEGNAC, Jean-Paul SCHEMBRI, FABRE Rémy.

2 procurations : Elie PUIG à Claude CODORNIU, Simon WEICKMANN à François CHATELARD.

Secrétaire de séance : François CHATELARD.

Nombre de conseillers en exercice :	19	Pour :	19
Présents ou représentés :	19	Abstention :	0
Votants :	19	Contre :	0

François CHATELARD explique que le bilan 2015 du Comité des fêtes présente une bonne gestion par un juste équilibre amélioré d'un tout petit excédent de quelques centaines d'euros.

Il rappelle l'organisation du Carnaval prévue pour les premiers jours de mars qui approche et pour l'heure, une petite insuffisance de trésorerie pour couvrir cette manifestation.

Il propose exceptionnellement de leur verser une avance sur leur subvention à venir lors du vote du prochain Budget à hauteur de 3 000 € pour leur permettre de faire face aux charges nécessaires à l'organisation du carnaval.

Le Conseil Municipal

Où cet exposé, et après en avoir délibéré,

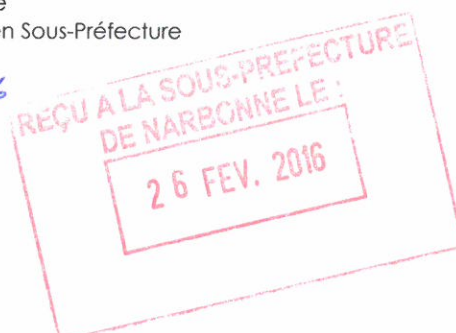
DECIDE à l'unanimité d'attribuer une avance sur subvention de 3 000 € au Comité des Fêtes.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Délibération certifiée exécutoire
Compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture
de Narbonne, le 26/2/16
et de sa publication le 26/2/16



Claude CODORNIU